MAIRIE
DE
SAMOREAU
77210 AVON

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 30 septembre à 20 H 30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste MORLA, Maire.

Présents : M. MORLA, Maire, M. GOUHOURY, M. JOURDAIN, M. AMAR, Adjoints, M. LOUZIER, M. YVES, Mme DUHNEN, M. GUYOU, M. MESSIER, Mme L'HOSTIS, Mme MUSLIN, M. VANEK, Mme DELION, Mme LEGRAND, Mme BIM, M. CUCALON, M. POTTIER Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. ISRAEL
Melle BOUCHIER

Secrétaire de séance : Monsieur JOURDAIN Patrick

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2010
Aucune observation n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote de l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

1 - VENTES DE PARCELLES

a) Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10 décembre 2009, celui-ci a décidé la cession des parcelles AC 525, 531, 534 et 535 à M. et Mme RUNFALO domiciliés Chemin de la Maisonnette et M. et Mme FINOU rue des Coudreaux sur la base de 45 €/m² à savoir :

M. et Mme RUNFALO Ange-Gilles

Parcelles	Superficie	Montant
AC 525	53 m²	2 385 €
AC 531	36 m²	1 620 €
AC 534	45 m²	2 025 €

Soit un total de 6 030 euros.

M. et Mme FINOU

Parcelles	Superficie	Montant
AC 535	18 m²	810 €

Le notaire souhaite apporter des modifications dans les actes compte tenu de la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles, le prix de cession restant le même.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer ces cessions et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ces ventes.

Adopté à l'unanimité

b) Vu la délibération n°05.09.62 en date du 26 novembre 2009 concernant la régularisation du foncier nécessaire à l'aménagement du Chemin Latéral et vu la délibération n°05.09.68 en date du 26 novembre 2009 concernant l'échange de terrain avec les consorts MALCUIT, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°05.09.68 suite à la demande du notaire, afin de fixer un prix de terrain pour déterminer les droits d'enregistrements.

Celle-ci sera rédigée comme suit :
« Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrain entre la Commune et les héritiers MALCUIT suivant plan établi par Monsieur MASSE, géomètre-expert dont copie ci-jointe.
Cet échange aura lieu sans soulte.

Pour les besoins de la publicité foncière, les terrains échangés par la commune sont évalués à TROIS MILLE EUROS (3 000 €). »

Adopté à l'unanimité

2 - MARCHE ACCUEIL DE LOISIRS - AVENANT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux à l'Accueil de Loisirs sont en cours.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au nouveau montant du marché, il est nécessaire de réajuster le forfait initial de la mission de l'Architecte ROUVEAU.

L'architecte demande de suivre cette opération dans le cadre d'un « Pilote d'Opération » étant entendu que les frais de cette mission seront à la charge de la Commune pour 2 600 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la régularisation de l'avenant relatif au montant des travaux entre l'estimation du projet et le résultat d'appel d'offre soit

- Marché Initial (montant des travaux : 180 000.00 euros)	
- du contrat d'architecte du 07 août 2006	18 000 euros HT
- Avenant n°1 portant au réajustement	4 200 euros HT
	----------
soit un total de	22 200 euros HT

En ce qui concerne la mission de pilotage de l'opération, le Conseil Municipal fait remarquer qu'il a confié à Monsieur ROUVEAU, Architecte la totalité de la mission à savoir

- les études d'esquisse
- les études d'avant-projet (avant projet sommaire et avant projet détaillé)
- les études de projet
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- l'examen de la conformité au projet des études et visa
- la direction de l'exécution des contrats de travaux
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

et que cette prestation supplémentaire n'a jamais été évoquée lors de la signature du contrat. D'autre part cette mission n'est pas obligatoire et le Conseil Municipal considère que la mission confiée dans le contrat comporte ce volet. En conséquence, à l'unanimité la demande de l'avenant présenté par l'architecte est refusée.

3 - ACQUISITION FONCIERE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la cession des terrains cédés par la SNCF conformément aux engagements pris pour la réalisation du Chemin de la Maisonnette.

Adopté à l'unanimité.

4 - TARIF ALSH

Le Maire informe le Conseil Municipal que des séances de cirque encadrées par un intervenant extérieur auront lieu à compter du mardi 28 septembre 2010 de 17h30 à 18h20 à l'accueil péri scolaire.

Le Maire propose le tarif suivant 5 euros la séance par personne.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le tarif ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERSONNEL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des services techniques a réussi son examen professionnel Adjoint technique de première classe.

Selon le statut de la fonction publique territoriale, lors de la nomination d'un agent issu d'un concours, il peut être effectué l'avancement de grade d'un agent par ancienneté.

Par conséquent, le Maire demande au Conseil Municipal de créer deux postes d'Adjoint Technique de première classe à temps complet à compter du 1er novembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

6- STATIONNEMENT RUE GRANDE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées de plus en plus importantes dans la partie basse de la Rue Grande concernant le stationnement des véhicules.

Cette rue est constamment occupée par les voitures qui gênent considérablement la circulation, notamment pour les services de transports urbains et scolaires.

La Commune a acquis en 2008 un terrain situé dans le secteur des commerçants afin de réaliser à cet endroit un parc de voitures qui permettra de désengorger ainsi cette zone sensible.

Le terrain de la Commune est insuffisant pour le projet. Par conséquent, il faut donc acquérir à terme les terrains voisins.

Toutefois, il propose de réaliser dès à présent un projet sur cet aménagement afin d'accomplir celui-ci le plus rapidement.

Le Conseil Municipal conscient de ce problème de stationnement depuis de nombreuses années, à l'unanimité adhère à la proposition qui est faite et charge le Maire d'engager ce projet dès à présent.

D'autre part, le Conseil Municipal inclura aux différents budgets les crédits nécessaires correspondant au déroulement de ce projet.

7 - ETUDE SURVEILLEE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude surveillée a été mise en place depuis septembre 2009. Celle-ci est reconduite pour l'année scolaire 2010/2011, si le nombre d'enfants est supérieur ou égal à 10 par étude surveillée.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif à 4.30 euros par élève et par journée (aucune augmentation par rapport à l'année scolaire 2009/2010).

Adopté à l'unanimité.

8 – INFORMATIONS

a) Décision du Maire prise par délégation : (copies ci-joint)

Numéro	Libellé
2010D-01	Marché enfouissement des réseaux – rue Royale
2010D-02	Marché travaux de Voirie 2010

b) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du 8 novembre 2010 au 22 novembre 2010 concernant la **suppression du passage à niveau public n°31a.**

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15, et passe la parole au public.

Le Maire — Le Secrétaire de Séance

Jean-Baptiste MORLA — Patrick JOURDAIN

Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le vendredi 04 Octobre 2010
Le Maire,
Jean-Baptiste MORLA